



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-235

Ottawa, le 9 juin 2006

### **Kootenay Cooperative Radio**

Nelson et Kootenay Bay (Colombie-Britannique)

*Demande 2005-1375-6*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-31*

*15 mars 2006*

### **CJLY-FM Nelson et son émetteur CJLY-FM-1 Kootenay Bay – renouvellement de licence**

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio FM communautaire de type B de langue anglaise, CJLY-FM Nelson et son émetteur CJLY-FM-1 Kootenay Bay, du 1<sup>er</sup> septembre 2006 au 31 août 2013.
2. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de cette demande.
3. La licence sera assujettie aux **conditions** énoncées dans *Nouveau formulaire de licence pour les stations de radio communautaires*, avis public CRTC 2000-157, 16 novembre 2000.
4. Le Conseil est d'avis que les stations de radio communautaire doivent être particulièrement attentives aux questions d'équité en matière d'emploi afin de refléter pleinement les collectivités qu'elles desservent. Il encourage la titulaire à tenir compte de ces questions lors de l'embauche du personnel et en ce qui a trait à tous les autres aspects de la gestion des ressources humaines.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*